

Conférence des Juridictions Ecossaises Humanistes d'Europe et de Méditerranée

Préambule

Les 4 et 5 décembre 1976 s'est tenue à Bruxelles la Rencontre Internationale des Hauts Grades Ecossais afin de réactiver la tradition de travail commun entre les diverses juridictions dans le respect de la souveraineté de chacune d'entre elles.

Les Rencontres Internationales ont permis de maintenir une continuité féconde. Actuellement elles se déroulent lors des années impaires, la dernière ayant eu lieu à Beyrouth en mai 2017.

En parallèle durant les années paires ont eu lieu les Rencontres Euro- Méditerranéennes des Hauts Grades Ecossais depuis la première édition en 2008 à Turin jusqu'à la cinquième à Palma de Majorque en mars 2016, sous la présidence du Suprême Conseil Maçonnique d'Espagne. 11-13 Mai 2018 la sixième rencontre se tient à Athènes, sous la présidence de l'Ordre Maçonnique International Delphi.

Les juridictions participant aux rencontres Euro Méditerranéennes ont décidé de promouvoir l'institutionnalisation de cette rencontre biennale et de la doter d'un contenu élevé de travail maçonnique *ad intra* aussi bien qu'*extra* pour les juridictions.

Ainsi, en tant que successeur direct des rencontres euro méditerranéennes la Conférence Continentale des Juridictions Ecossaises Humanistes d'Europe et de Méditerranée est créée en accord avec ce qui suit:

DECLARATION CONJOINTE D'ATHENES

1. - Les juridictions écossaises suivantes ont approuvé, selon la tradition des Rencontres Euro-Méditerranéennes des Hauts Grades Ecossais, la réunion tous les 2 ans d'une Conférence des Juridictions Ecossaises Humanistes d'Europe et de Méditerranée.

- 1 Grand Collège des Rites Écossais-Grand Orient de France (1764 - 1804)
- 2 Suprême Conseil d'Italie (1805)
- 3 Suprême Conseil Maçonnique d'Espagne (1811)

- 4 Suprême Conseil du Portugal (1844)
- 5 Suprême Conseil pour la Turquie (1861)
- 6 Suprême Conseil de l'Ordre Mixte Internationale Le Droit Humain (1893)
- 7 Suprême Conseil pour la Confédération Helvétique (1964)
- 2.- Les juridictions fondatrices sont celles mentionnées ci-après en langue française
- 8 Suprême Conseil Féminin de France (1970)
- 9 Suprême Conseil Féminin du REAA pour la Confédération Helvétique (1985)
- 10 Suprême Conseil de la Grande Loge des Cèdres du Liban (1995)
- 11 Ordre Maçonnique International Delphi (1996)
- 12 Suprême Conseil Grand Collège du REAA de Luxembourg (2003)
- 13 Suprême Conseil Féminin d'Italie (2005)
- 14 Suprême Conseil du Grand Orient de Pologne (2012).
- 15 Suprême Conseil du Grand Orient de Roumanie (2015)
- 16 Suprême Conseil Féminin de Turquie (2016)

3. - La première conférence se tient à Athènes, le 11 - 13 Mai 2018 et elle est considérée comme "la sixième" dans la chronologie maçonnique par rapport aux rencontres précédentes dont elle est issue.

4. - La Conférence sera convoquée, organisée et présidée par la juridiction qui reçoit, désignée à l'issue de la Conférence précédente, et régie en pratique par la présente déclaration ainsi que par ses propres us et coutumes écossais.

5. - La Conférence admettra comme membres avec voix délibérative :

- (i) Une juridiction écossaise historique par pays et, seulement, à titre exceptionnel, une deuxième, si cela résulte de l'Histoire.
- (ii) Une juridiction écossaise féminine par pays
- (iii) Le Suprême Conseil de l'Ordre Maçonnique Mixte International "Le Droit Humain" qui coordonnera l'action de l'ensemble des fédérations des pays où il est établi et où il travaille.

6. - L'admission comme membre ayant voix délibérative relèvera de la compétence de ladite Conférence et la décision sera prise à la majorité de 2/3. Chaque juridiction fondatrice garde un droit de veto sur la demande éventuelle d'admission per une autre juridiction de son pays.

7. - Au-delà des signataires de cette Déclaration, il est spécifié que, en cas d'éventuelle demande de reconnaissance d'une juridiction per une autre juridiction, elle sera de l'autorité exclusive de chaque juridiction qui garde sa souveraineté absolue.

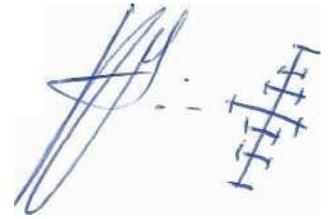
8. - La juridiction qui reçoit réalisera un Budget prévisionnel des recettes et dépenses pour la Conférence organisatrice en essayant de réduire l'impact des coûts pour les juridictions participantes.

9. - La Conférence comprendra, en principe, les activités suivantes:
- (i) Une rencontre ouverte au public sur les valeurs qui découlent du Rite Ecossais
 - (ii) Un séminaire réservé aux participants sur un thème propre aux Hauts Grades Ecossais
 - (iii) Une réunion de Souverains Grands Commandeurs consacrée à l'analyse du développement du Rite Ecossais dans la Région
 - (iv) Une tenue de la Grande Loge de Perfection en tant qu'élément central de la Conférence du point de vue du Rite
10. - La Conférence non a pour but qu'elle aboutisse à une fédération de juridictions mais qu'elle soit un vecteur de rencontre et de travail entre ces dernières.
11. - La Conférence nommera un Secrétariat Permanent composé d'un minimum de 3 juridictions comprenant nécessairement les juridictions organisatrices précédente et suivante afin de veiller à la diffusion des résultats, à l'échange des informations et à la préparation de la rencontré suivante.
12. - Certaines juridictions sont charges de taches spécifiques pour un période de temps entre Conférences (voir annexe pour 2018-20).

Modification de cette déclaration : on pourra introduire des amendements a majorité de 2/3 des juridictions présents, avec un quorum de 50% des juridictions membres.

Juridictions fondatrices signataires :

1 Grand Collège des Rites Écossais-Grand Orient de France (1764 - 1804)



2 Suprême Conseil d'Italie (1805)

3 Suprême Conseil Maçonnique d'Espagne (1811)

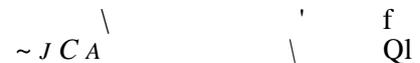
4 Suprême Conseil du Portugal (1844)

5 Suprême Conseil pour la Turquie (1861)

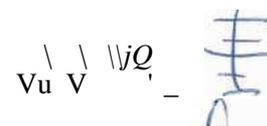


6 Suprême Conseil de l'Ordre Mixte Internationale Le Droit Humain (1893)

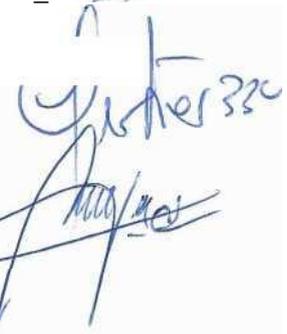
7 Suprême Conseil pour la Confédération Helvétique (1964)



/
8 Suprême Conseil Féminin de France (1970)



9 Suprême Conseil Féminin du REAA pour la Confédération Helvétique-fl 585)



10 Suprême Conseil de la Grande Loge des Cèdres du Liban (1995)

11 Ordre Maçonnique International Delphi (1996)

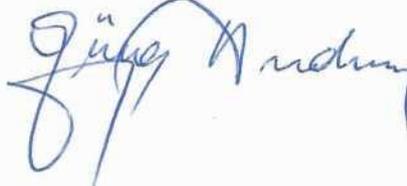


12 Suprême Conseil Collège du REAA de Luxembourg (2003)

13 Suprême Conseil Féminin d'Italie (2005)

14 Suprême Conseil du Grand Onen, de Pologne (2012) J ^ ^ ^

13 Suprême Conseil du Grand Onen, de Roumanie (2015) 

¹⁶Suprême Conseil Féminin de Turquie (2016)  33

Athènes, le 12 Mai 2018

Cette déclaration est rédigée sur 5 pages et elle a été signée par 16 juridictions signataires.

ANNEXE

Les juridictions suivantes sont chargées de tâches spécifiques :

- 1 Relations internationales : Grand Collège des Rites Écossais-Grand Orient de France (1764- 1804)
- 2 Rituels : Suprême Conseil d'Italie (1805)
- 3 Site web : Suprême Conseil pour la Turquie (1861)
- 4 Publications : Ordre Maçonnique International Delphi (1996)

Cette page est partie de la Déclaration originale.

3. - L'admission comme membre ayant voix délibérative relèvera de la compétence de ladite Conférence et la décision sera prise à la majorité de 2/3. Chaque juridiction fondatrice garde un droit de veto sur la demande éventuelle d'admission par une autre juridiction de son pays.
4. - Au-delà des signataires de cette Déclaration, il est spécifié que, en cas d'éventuelle demande de reconnaissance d'une juridiction par une autre juridiction, elle sera de l'autorité exclusive de chaque juridiction qui garde sa souveraineté absolue.
5. - La juridiction qui reçoit réalisera un Budget prévisionnel des recettes et dépenses pour la Conférence organisatrice en essayant de réduire l'impact des coûts pour les juridictions participantes.
6. - La Conférence comprendra, en principe, les activités suivantes:
 - (i) Une rencontre ouverte au public sur les valeurs qui découlent du Rite Écossais
 - (ii) Un séminaire réservé aux participants sur un thème propre aux Hauts Grades Écossais
 - (iii) Une réunion de Souverains Grands Commandeurs consacrée à l'analyse du développement du Rite Écossais dans la Région
 - (iv) Une tenue de la Grande Loge de Perfection en tant qu'élément central de la Conférence du point de vue du Rite
7. - La Conférence n'a pour but qu'elle aboutisse à une fédération de juridictions mais qu'elle soit un vecteur de rencontre et de travail entre ces dernières.

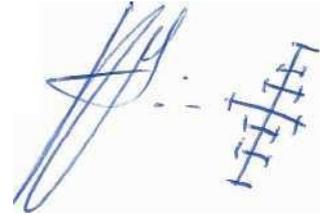
8. - La Conférence nommera un Secrétariat Permanent composé d'un minimum de 3 juridictions comprenant nécessairement les juridictions organisatrices précédente et suivante afin de veiller à la diffusion des résultats, à l'échange des informations et à la préparation de la rencontre suivante.

9. - Certaines juridictions sont chargées de tâches spécifiques pour une période de temps entre Conférences (voir annexe pour 2018-20).

Modification de cette déclaration : on pourra introduire des amendements à majorité de 2/3 des juridictions présents, avec un quorum de 50% des juridictions membres.

Juridictions fondatrices signataires :

- 1 Grand Collège des Rites Écossais-Grand Orient de France (1764 - 1804)
- 2 Suprême Conseil d'Italie (1805)



- 3 Suprême Conseil Maçonique d'Espagne (1811)

- 4 Suprême Conseil du Portugal (1844)

- 5 Suprême Conseil pour la Turquie (1861)

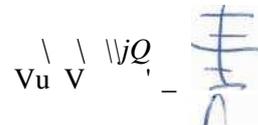


- 6 Suprême Conseil de l'Ordre Mixte Internationale Le Droit Humain (1893)

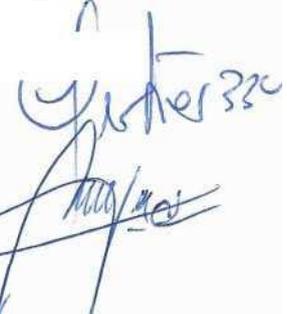
- 7 Suprême Conseil pour la Confédération Helvétique (1964)



- /
- 8 Suprême Conseil Féminin de France (1970)



- 9 Suprême Conseil Féminin du REAA pour la Confédération Helvétique-fl 585)



- 10 Suprême Conseil de la Grande Loge des Cèdres du Liban (1995)

- 11 Ordre Maçonique International Delphi (1996)



12 ^Suprême Conseil Collège du REAA de Luxembourg (2003)

13 Suprême Conseil Féminin d'Italie (2005)

14 Suprême Conseil du Grand Onen, de Polo[^]ie (2012) J ^ ^

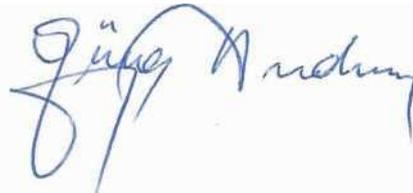
^

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean', is centered on the page.

13 Suprême Conseil du Grand Onen, de Roumanie (2015)

¹⁶Suprême Conseil Féminin

de Turquie (2016)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gülay Arslan', written over a light grey rectangular background.

33

Athènes, le 12 Mai 2018

Cette déclaration est rédigé sur 5 pages et elle a ldi v, ■
P gesetellea 16 juridictions signataires.

ANNEXE

Les juridictions suivantes sont chargées de taches spécifiques :

- 1 Relations internationales : Grand Collège des Rites Écossais-Grand Orient de France (1764- 1804)
- 2 Rituels : Suprême Conseil d'Italie (1805)
- 3 Site web : Suprême Conseil pour la Turquie (1861)
- 4 Publications : Ordre Maçonnique International Delphi (1996)

Cette page est partie du Déclaration originale.

ANNEXE

Les juridictions suivantes sont chargées de taches spécifiques :

- 1 Relations internationales : Grand Collège des Rites Écossais-Grand Orient de France (1764- 1804)
- 2 Rituels : Suprême Conseil d'Italie (1805)
- 3 Site web : Suprême Conseil pour la Turquie (1861)
- 4 Publications : Ordre Maçonnique International Delphi (1996)

Cette page est partie du Déclaration originale.